



Mairie
64, impasse de la mairie
74350 Villy-le-Pelloux
Tel : 04.50.46.86.42

ARRÊTÉ (2026-46) PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION LORS DE LA FÊTE DE L'ÉCOLE

Le Maire de la Commune de Villy-le-Pelloux

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie routière,

Vu l'intérêt général,

Considérant que l'APE organise la fête de l'école le 26 juin 2026 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le 26 juin 2026 de 16h à 23h, le stationnement sera interdit, sur les parkings de la salle polyvalente, de l'église, de l'école et de la mairie afin de permettre le bon déroulement de la fête de l'école.

ARTICLE 2 : A cette même date, la circulation impasse de la mairie sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules d'urgence, afin de permettre au public de se déplacer en toute sécurité.

ARTICLE 3 : La mairie prendra toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes.

- Des barrières de sécurité seront installées pour interdire l'accès des véhicules à l'impasse de la mairie
- Les lieux seront laissés propres et en l'état à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 4 : Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera adressé copie pour information et suite à donner :

- A Mr le Commandant de Gendarmerie d'ANNECY-LE-VIEUX
- Au centre de Secours de Cruseilles

Affiché/Publié le : 04.06.2026
Notifié à l'intéressé le : 04.06.2026
Certifié exécutoire le : 04.06.2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : sa publication/notification, réception par le représentant de l'état.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Fait à Villy-le-Pelloux,
le 04/06/2026

Madame le Maire
Charlotte Boettner

